



## Alerte en prix de transfert

L'OCDE a publié des versions mises à jour des fiches pays en matière de prix de transfert

Le 5 décembre 2017

Le 6 novembre 2017, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiait des versions mises à jour des fiches pays en matière de prix de transfert (FPPT) pour 31 pays, dont le Canada. Ces documents rendent compte de l'état actuel de la législation et des pratiques relatives aux prix de transfert en vigueur dans ces pays. L'OCDE s'attend à ce que 21 autres pays effectuent une mise à jour de leurs FPPT dans un avenir rapproché.

### Personnes-ressources :

**Norma Kraay**

**Leader nationale – Prix de transfert**

Tél. : 416-601-4678

### Québec

**Hernan Allik**

Tél. : 514-393-3643

### Est du Canada

**Tony Anderson**

Tél. : 905-315-6731

### Toronto

**Norma Kraay**

Tél. : 416-601-4678

Les FPPT renferment les réponses de chaque administration fiscale à 29 questions portant sur 11 sujets différents, notamment le principe de pleine concurrence, les méthodes de calcul des prix de transfert, l'analyse de comparabilité, les actifs incorporels, les services intragroupe, les accords de répartition des coûts, la documentation concernant les prix de transfert, les approches administratives pour éviter et résoudre les différends, les régimes de protection et d'autres aspects législatifs ou procédures administratives, ainsi que d'autres renseignements pertinents.

**Ouest du Canada**  
**Rob Stewart**  
Tél. : 604-640-3325

**Liens connexes :**  
**Prix de transfert**  
**Services de fiscalité de Deloitte**

## **Mise à jour des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert**

Les données contenues dans les FPPT reflètent la législation en vigueur dans chaque pays et indiquent dans quelle mesure les règles des pays en question sont en accord avec les Principes de l'OCDE applicables en matière de transfert.

L'OCDE a publié l'édition 2017 de ses Principes applicables en matière de prix de transfert le 10 juillet 2017. Cette édition inclut les révisions majeures apportées aux Principes à la suite des rapports BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) de 2015, dont les rapports finaux sur les Actions 8-10 *Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur* et sur l'Action 13 *Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays* (Rapport final 2015).

Suite à la publication par l'OCDE des rapports BEPS de 2015, de nombreux pays membres de l'OCDE ont adopté des mesures en fonction des révisions apportées aux Principes applicables de l'OCDE en matière de prix de transfert. Les FPPT actualisées publiées le 6 novembre 2017 permettent aux pays membres d'indiquer l'incidence des révisions contenues dans les rapports BEPS de 2015 et dans l'édition de 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert sur leur administration des prix de transfert. Ainsi, la fiche du Royaume-Uni renvoie spécifiquement aux modifications apportées aux Principes applicables en matière de prix de transfert suite au rapport final BEPS, Actions 8-10.

## **La FPPT du Canada**

La FPPT du Canada, actualisée en octobre 2017, renvoie à l'article 247 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à des décisions judiciaires, ainsi qu'à des circulaires et des notes de service (PTM) de l'ARC sur les prix de transfert afin de souligner la position du Canada en ce qui a trait à de grandes questions relatives aux prix de transfert. La FPPT du Canada ne renvoie spécifiquement qu'à la mise à jour de 2010 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert conformément au PTM-14. Elle ne renvoie pas aux rapports BEPS de 2015 ni à l'édition 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.

La présence de nombreux renvois à la mise à jour de 2010 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert et l'absence de renvoi aux révisions plus récentes ne constituent pas un rejet des rapports BEPS de 2015 ou de l'édition 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert. Le gouvernement du Canada indiquait, dans son budget fédéral de 2016, que l'ARC était en train d'appliquer les révisions apportées aux Principes de l'OCDE en matière de prix de transfert, contenues dans les rapports BEPS de

2015. De plus, le PTM-14 de l'ARC, qui appuie la mise à jour de 2010 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, a été publié en octobre 2012, soit environ 27 mois après l'approbation de la version de 2010 des Principes par l'OCDE (22 juillet 2010). Il est fort probable que l'ARC revoie sa position administrative afin d'y inclure l'édition 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert mais, si l'on se fie à son appui pour la mise à jour de 2010, elle pourrait mettre plusieurs années avant de publier sa position.

Par conséquent, les réponses du Canada contenues dans la mise à jour d'octobre 2017 visent uniquement les circulaires et les PTM disponibles en matière de prix de transfert, qui n'ont pas encore été mis à jour en fonction des rapports BEPS de 2015 ou de l'édition 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.

### **Prochaines étapes et facteurs à prendre en considération**

La diffusion de la FPPT du Canada survient à un moment où règne toujours une certaine inquiétude quant à l'adoption des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert dans les lignes directrices administratives du gouvernement du Canada. Le budget fédéral de 2016 appuyait les principes révisés contenus dans les rapports BEPS de 2015, mais le Canada n'appuie pas tous les mots contenus dans la plus récente version des Principes étant donné que, par exemple, l'approche axée sur un fichier principal et un fichier local, dont il est question au chapitre V des Principes révisés, n'est pas requise au Canada. Tant que l'ARC n'aura pas fait connaître sa position détaillée, on ne saura pas dans quelle mesure le Canada appliquera l'édition 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées  
Pour ne plus recevoir de courriels à ce sujet, veuillez répondre à ce courriel en inscrivant « Désabonnement » comme objet.